

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 2 MARS 2020, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2020
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 29 février 2020
 - 5.3 Radiation de taxes à recevoir pour certains matricules adjudés en vente pour non-paiement de taxes
 - 5.4 Correction de la résolution no 2020-02-30 concernant l'engagement relatif à la station de lavage de bateaux au lac Stukely
 - 5.5 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2020-03 concernant l'installation et l'utilisation de compteurs d'eau pour certains immeubles non résidentiels, mixtes et municipaux desservis*
 - 5.6 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2020-04 concernant l'installation de bornes d'adresses civiques*
 - 5.7 Modification du lieu des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2020
 - 5.8 Demande d'assistance technique auprès du MAMH pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement des municipalités d'Eastman et du Village de Stukely-Sud
 - 5.9 Décret du mois d'avril le mois de la jonquille
 - 5.10 Mandat de services professionnels et acquisition de matériel informatique et téléphonique
 - 5.11 Adoption du *Programme de prévention en santé et sécurité du travail* et création du comité de suivi SST
 - 5.12 Participation à une formation de la FQM
 - 5.13 Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Autorisations de passage du Défi Challenge Québec 800 et du Grand tour cycliste de la Fondation de La Fontaine
 - 6.2 Achat de décors illuminés pour la saison hivernale 2020-2021
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Autorisation à lancer des appels d'offres publics
 - 8.2 Présentation d'une demande d'aide financière au programme PIIRL
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 3 des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc de la route 112
 - 9.2 Mandat de services professionnels pour l'analyse de vulnérabilité de l'eau potable provenant du lac Orford
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en février 2020
 - 10.2 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.3 Demande de dérogation mineure concernant la superficie de l'aire déboisée autorisée, au 34 rue de la Sapinière, lot 4 499 770
 - 10.4 Avis de motion et présentation du Premier projet de *Règlement no 2020-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*

10.5 Adoption du *projet de Règlement no 2020-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*

10.6 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2020-06 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 2019-09*

11. PRÉSENTATION DE CITOYENS

12. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

POUR ADOPTION

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Eastman tenue le 2 mars 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, le maire Yvon Laramée, les conseillères Heidi Fortin et Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par le maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30. Le maire souligne le décès de Monsieur Pierre Schooner et demande une minute de silence.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2020-03-51

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2020 en y apportant la modification suivante :

- Retrait du point 10.1 - Liste des permis de construction émis en février 2020

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Résolution
2020-03-52

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Dépôt

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondances reçues entre le 27 janvier et le 21 février 2020.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

Dépôt

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 29 février 2020

Dépôt

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 29 février 2020 pour un montant totalisant 276 414,43 \$ et comprenant notamment le versement mensuel du contrat de déneigement (78 042,16 \$) et le remboursement annuel de l'emprunt pour l'achat du bâtiment situé au 12-14, rue Lapointe (51 983,08 \$). Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

Résolution
2020-03-53

Annexe
5.3

5.3 Radiation de taxes à recevoir pour certains matricules adjudés en vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE lors d'une vente pour non-paiement de taxes, les taxes assujetties ne peuvent être calculées au-delà de trois (3) années antérieures à l'achat;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'autoriser la radiation des taxes à recevoir pour un montant total de 5 101,45 \$ en date du 31 décembre 2019 et dont les sommes ont été ventilées dans un document joint en annexe pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2020-03-54

5.4 Correction de la résolution no 2020-02-30 concernant l'engagement relatif à la station de lavage de bateaux au lac Stukely

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la résolution numéro 2020-02-30 relativement à la date du dépôt du rapport final conformément à la date de fin de l'année financière du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

DE corriger la résolution numéro 2020-02-30 afin de confirmer l'engagement du dépôt du rapport final au plus tard le 15 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2020-03 concernant l'installation et l'utilisation de compteurs d'eau pour certains immeubles non résidentiels, mixtes et municipaux desservis*

Dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Lemaire à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-03 concernant l'installation et l'utilisation de compteurs d'eau pour certains immeubles non résidentiels, mixtes et municipaux desservis*.

Ce règlement a pour but de se conformer à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Pour ce faire, il convient de rendre obligatoire l'installation de compteurs d'eau afin de mesurer la consommation d'eau potable des immeubles non résidentiels, des immeubles mixtes et des immeubles municipaux assujettis.

Le règlement numéro 2020-03 édictera notamment les normes d'installation des compteurs d'eau, les pouvoirs généraux des officiers municipaux, les obligations des immeubles assujettis et de leurs propriétaires ainsi que les infractions et pénalités.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux

membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également disponible pour consultation à l'hôtel de ville suite à son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion. Des copies seront mises à la disposition du public à la salle du conseil dès le début de la séance au cours de laquelle son adoption sera prévue.

Dépôt

5.6 Avis de motion et présentation du Règlement no 2020-04 concernant l'installation de bornes d'adresses civiques

Avis de motion est donné par le conseiller Maurice Séguin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-04 concernant l'installation de bornes d'adresses civiques*.

Ce règlement a pour but de rendre obligatoire la numérotation des immeubles situés à l'extérieur du noyau villageois (territoire longeant la route 112, entre les intersections de la rue Beauregard et de la rue Martin) par l'installation de bornes d'adresses civiques en bordure de la voie publique ou du chemin privé. Les dispositions qui y sont prévues sont complémentaires à celles édictées au *Règlement numéro 2014-15 sur la sécurité incendie*.

Le règlement numéro 2020-04 édictera notamment l'installation des bornes d'adresses civiques, les diverses obligations incombant aux propriétaires et occupants des immeubles assujettis, les frais d'achat et d'installation des bornes ainsi que les infractions et pénalités.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également disponible pour consultation à l'hôtel de ville suite à son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion. Des copies seront mises à la disposition du public à la salle du conseil dès le début de la séance au cours de laquelle son adoption sera prévue.

Résolution
2020-03-55

5.7 Modification du lieu des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2020

ATTENDU le manque d'espace de bureaux et de rencontres pour les employés municipaux et le maire en contexte d'embauche et d'optimisation des lieux administratifs;

ATTENDU le projet de transformation temporaire de la salle du conseil pour y inclure une salle de réunion, trois postes de travail et un espace de rangement grâce à l'ajout de panneaux séparateurs amovibles;

ATTENDU QU'aucuns travaux majeurs ne sont requis pour ces aménagements autrement que de la réseautique (internet, téléphonie, électricité);

ATTENDU QUE pour y parvenir, il y a lieu de déplacer les séances ordinaires du Conseil au moins pour l'année 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE tenir les séances ordinaires du Conseil pour l'année 2020 à la Salle Missisquoise située au 25, rue Missisquoi, aux mêmes dates et heures que celles prévues au calendrier annuel, et ce, à compter de la séance ordinaire du 6 avril 2020;

DE ratifier le contrat de location de la salle signée par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 18 février 2020;

ET D'autoriser la direction générale à procéder aux achats et mandats requis pour transformer temporairement et de façon non-permanente la salle du Conseil selon les besoins de l'organisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2020-03-56

5.8 Demande d'assistance technique auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement des municipalités d'Eastman et du Village de Stukely-Sud

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman et la Municipalité du Village de Stukely-Sud ont discuté des perspectives d'avenir pour leur municipalité respective;

ATTENDU QUE la collaboration entre les deux municipalités a permis au cours des dernières années d'optimiser la desserte de services à la population;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une assistance technique pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement municipal;

ATTENDU QUE cette assistance technique est gratuite et qu'elle n'est pas conditionnelle à un engagement des municipalités à donner suite au regroupement;

ATTENDU QU'une étude réalisée avec l'assistance du MAMH vise à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder ou non au regroupement;

ATTENDU QU'une telle étude permettrait de mettre en lumière, objectivement, les avantages et les inconvénients d'un regroupement entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité du village de Stukely-Sud ;

ATTENDU QU'une telle étude viserait également à identifier les champs de compétences municipales où la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou de ressources permettrait de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser la desserte de services;

ATTENDU QU'une telle étude nécessite la formation d'un comité de travail conjoint entre les villes, lequel aurait le mandat de réaliser l'étude avec l'assistance technique du MAMH, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et les consulter au besoin;

ATTENDU QU'une telle étude serait rendue publique afin que les citoyens puissent la consulter;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE solliciter l'assistance technique du MAMH pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement des municipalités d'Eastman et du Village de Stukely-Sud ;

D'autoriser le maire Yvon Laramée et la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite étude;

DE nommer les conseillers Patrick McDonald et Maurice Séguin ainsi que le maire Yvon Laramée et la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte à siéger au comité de pilotage;

ET DE nommer le conseiller Carol Boivin et la conseillère Nathalie Lemaire comme substitut en cas d'absence.

Le maire informe l'assistance de la tenue d'une séance publique d'information avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au sujet de l'étude d'opportunité le mercredi, 1^{er} avril 2020 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-03-57**

5.9 Décret du mois d'avril le mois de la jonquille

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 personnes au Québec reçoivent un diagnostic de cancer pour lesquels une à trois personnes de leur entourage prennent le rôle de proche aidant;

ATTENDU QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE décréter le mois d'avril comme le mois de la jonquille, porteur d'espoir;

ET D'encourager la population à donner généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-03-58**

5.10 Mandat de services professionnels et acquisition de matériel informatique et téléphonique

ATTENDU l'analyse des sites municipaux réalisée par C2 Consultants (solutions infonuagiques) dressant une série de recommandations visant à améliorer et optimiser le parc informatique et le système téléphonique;

ATTENDU l'économie substantielle que représente la migration vers un système de téléphonie IP de l'ordre de 8 640 \$ annuellement, et ce, sans obligation et engagement à long terme de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE mandater C2 Consultants à procéder :

- à l'achat du matériel informatique requis à la mise à jour du parc municipal conformément aux soumissions numéro 002 et 003 pour un montant estimé à 5 990,70 \$ avant les taxes;
- à l'achat de téléphones IP pour un montant total estimé à 2 600 \$ avant les taxes;
- à la migration du fournisseur de services téléphoniques vers UBIK;
- à l'augmentation de la bande passante du service Internet fourni par Câble Axion;

ET DE convenir avec C2 Consultants d'une banque de 100 heures couvrant la main-d'œuvre requise au projet et offrant un service de consultation et de dépannage pour un montant total de 8 000 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-13000-414

**Résolution
2020-03-59**

5.11 Adoption du Programme de prévention en santé et sécurité du travail et création d'un comité de suivi SST

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a élaboré un *Programme de prévention en santé et sécurité du travail* dans le but de protéger ses employés, ses installations et le public et de fournir les références nécessaires pour l'exécution sécuritaire des tâches et mandats;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité de suivi responsable de la mise en place du programme et du suivi du plan d'actions qui y est rattaché;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'adopter le *Programme de prévention en santé et sécurité du travail* préparé par Medial services-conseils SST et déposé en février 2020;

ET DE nommer les membres du comité de suivi SST suivants :

- L'inspectrice Hélène Vincent, représentant les cols blancs;
- L'ouvrier de maintenance Martin Bourbonnais, représentant les cols bleus;
- Le pompier Noël Simard, représentant le service de sécurité incendie;
- La directrice générale adjointe Lise Coupal, représentant la direction;
- Et le conseiller Maurice Séguin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-03-60**

5.12 Participation à une formation de la FQM

ATTENDU l'annulation de la formation à laquelle la conseillère Heidi Fortin était inscrite conformément à la résolution numéro 2019-11-451;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D' la résolution numéro 2019-11-451;

D'autoriser la conseillère Heidi Fortin à assister à la formation sur les communications citoyennes à l'heure de l'acceptabilité sociale au coût de 340 \$ avant les taxes;

ET DE rembourser les frais inhérents à ces formations selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-11000- 454

**Résolution
2020-03-61**

[Annexe
5.13](#)

5.13 Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'accepter la liste des immeubles faisant l'objet de la vente pour non-paiement de taxes pour les années 2017 à 2020 jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

DE mandater la MRC de Memphrémagog à procéder à la vente desdits immeubles;

D'appliquer le taux d'intérêt de 15 % annuellement exigible sur les soldes de taxes impayées tel que fixé dans les règlements d'imposition de taxes municipales pour les années 2017 à 2020;

ET D'autoriser le maire, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son substitut, à enchérir, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ou scolaires, et à acquérir les immeubles qui seront alors mis en vente, lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 11 juin 2020 à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution
2020-03-62**

6.1 Autorisations de passage du Défi Challenge Québec 800 et du Grand tour cycliste de la Fondation de La Fontaine

Il est proposé par la conseillère Heidi Fortin:

D'autoriser le passage des coureurs et des véhicules récréatifs dans le cadre du Défi Challenge Québec 800 sur les chemins des Diligences, d'Orford-sur-le-lac et sur la rue Principale (route 112), le jeudi 14 mai 2020, vers 21 h 30;

D'autoriser le passage des cyclistes sur le territoire de la Municipalité d'Eastman dans le cadre du Grand tour cycliste organisé par la Fondation de La Fontaine, qui aura lieu le 21 août 2020;

ET D'inviter les organisateurs à informer la Sûreté du Québec et les autres services d'urgence de la tenue de leurs événements respectifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-03-63**

6.2 Achat de décors illuminés pour la saison hivernale 2020-2021

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de doter le village de décors illuminés pour la période hivernale afin de bonifier l'expérience et d'embellir le secteur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

D'autoriser l'achat de décors illuminés auprès de Leblanc Illuminations pour un montant maximal de 12 000 \$ taxes nettes comprises dont la sélection aura été préalablement approuvée par le Conseil;

ET D'affecter l'excédent accumulé non affecté au paiement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 59-11010-111

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2020-03-64**

8.1 Autorisation à lancer des appels d'offres publics

ATTENDU les projets de réfection de la portion publique du chemin Gilbert et de rehaussement d'une portion de 420 mètres du chemin Khartoum;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'autoriser la direction générale à procéder au lancement des appels d'offres publics requis pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Gilbert et de rehaussement du chemin Khartoum.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-03-65**

8.2 Présentation d'une demande d'aide financière au programme PIIRL

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a pris connaissance des modalités d'application du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales visant le chemin du lac d'Argent;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au PIIRL pour la reconstruction du chemin du lac d'Argent sur environ 2 140 mètres;

ET DE s'engager à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2020-03-66

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 3 des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc de la route 112

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie EXP en regard du décompte progressif no 3 soumis le 21 février 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 3 des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112, conformément à la facture d'Eurovia Québec Construction inc., au montant de 13 919,51 \$ incluant les taxes, correspondant aux travaux de mécanique de procédés effectués dans la chambre du débitmètre et du purgeur d'air au cours du mois de janvier 2020 incluant également la retenue contractuelle de 5 % valide jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 23-05211-721

Résolution
2020-03-67

9.2 Mandat de services professionnels pour l'analyse de vulnérabilité de l'eau potable provenant du lac Orford

ATTENDU QUE d'ici le 1^{er} avril 2021, toutes les municipalités ayant une source d'eau potable alimentant plus de 500 personnes devront obligatoirement avoir réalisé une analyse de vulnérabilité de l'eau potable;

ATTENDU QU'un programme de subvention provinciale est disponible et se traduit par un financement de 50 % du coût des rapports et analyses réalisés jusqu'à concurrence de 30 000 \$;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

D'accorder le mandat d'analyse de vulnérabilité de l'eau potable provenant du lac Orford à l'Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi (OBVBM) au montant total estimé à 54 567 \$ avant les taxes;

ET D'affecter l'excédent réservé à l'aqueduc au paiement des dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 59-13120-000

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en février 2020

Le point est retiré.

10.2 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 13 février 2020;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'égard de ces demandes;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

Résolution
2020-03-68

[Annexe
10.2](#)

D'accepter, conformément aux résolutions adoptées par le CCU lors de l'assemblée du 12 février 2020 jointes aux présentes pour en faire partie intégrante, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- Construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 429 378, au 63, chemin Meunier;
- Agrandissement d'une résidence unifamiliale sur les lots 2 237 262 et 263, au 124, chemin de Mont-Bon-Plaisir;
- Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 344 990, au 20, chemin de la Chute;
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'implantation d'un bâtiment de service pour la station de lavage de bateaux municipale, située sur le lot 2 239 058, sur le chemin des Normand.

DE refuser la demande d'approbation au règlement PIIA suivante :

- Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 499 770 située au 34, rue de la Sapinière en raison de sa volumétrie ne s'intégrant pas à l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-03-69**

10.3 Demande de dérogation mineure concernant la superficie de l'aire déboisée autorisée, au 34 rue de la Sapinière, lot 4 499 770

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la superficie de l'aire déboisée autorisée dans le cadre d'une construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 12 février 2020;

ATTENDU QUE la propriété est située en zone V-10, selon le Plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 2012-08*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.5 du *Règlement de zonage 2012-08*, une superficie de 800 mètres carrés est autorisée pour une aire déboisée d'un seul tenant;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande pour obtenir l'autorisation de déboiser une superficie de 1 100 mètres carrés, ce qui représente une dérogation de 300 mètres carrés;

ATTENDU la lettre explicative et les croquis soumis par le demandeur;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation défavorable en regard de ce dossier;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE refuser la demande de dérogation mineure concernant la superficie de l'aire déboisée autorisée au 34 rue de la Sapinière, lot 4 499 770.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.4 Avis de motion et présentation du Premier projet de *Règlement numéro 2020-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2020-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*.

Le règlement vise plus précisément à :

- Apporter certaines modifications techniques au texte, concernant la définition du terme « marge de recul avant » et à l'article 15.9.3 ;
- Permettre dans les zones situées le long de la rue Principale, à savoir les zones Ca-1 à Ca-6 ainsi que Cb-3 et Cb-4, une prestation artistique telle un musicien, un chansonnier ou un poète, comme usage complémentaire à un établissement de restauration (classe C.2) et sous réserve de certaines normes.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2020-03-70**

[Annexe
10.5](#)

10.5 Adoption du *Premier projet de Règlement no 2020-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son *Règlement de zonage numéro 2012-08*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2020 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'adopter le *Premier projet de Règlement numéro 2020-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir conformément à la *Loi* une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci au lundi, 23 mars à 18 h 30 au sous-sol de l'église.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

[Dépôt](#)

10.6 Avis de motion et présentation du *Règlement numéro 2020-06 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 2019-09*

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2020-06 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 2019-09*.

Le règlement vise plus précisément à Apporter une correction technique dans le tableau 2 pour remplacer « permis de construction » par « certificats d'autorisation » et ajouter un tarif pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

11. PRÉSENTATION DE CITOYENS

12. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

13. VARIA

Le maire informe les citoyens de la création de la nouvelle Chambre de commerce de Memphrémagog et invite les commerçants, entrepreneurs, travailleurs autonomes et autres entreprises œuvrant à Eastman à joindre

l'organisation pour favoriser l'achat local et le développement de relations d'affaires durables.

La conseillère Nathalie Lemaire informe l'assistance de la tenue d'une conférence de l'autrice Michèle Plomer le 26 mars prochain à 14 h à la bibliothèque. Elle rappelle qu'il est toujours possible de s'inscrire au défi santé 5 / 30 qui débutera le 1^{er} avril prochain partout au Québec.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 52. Les sujets abordés sont les suivants :

- L'étude de regroupement des municipalités d'Eastman et du Village de Stukely-Sud (déroulement, échancier, taxation);
- Appel d'offres public et nature des travaux de réfection du chemin Gilbert;
- Les frais de parcs exigibles dans le cadre du projet résidentiel intégré de la Montage cachée (chemin Charpentier);
- Le projet de zone récréo-touristique verte à Orford et comprenant une portion sur le territoire d'Eastman (paru dans La Tribune du 1^{er} mars 2020);
- Adoption du premier projet de règlement numéro 2020-05.

27 personnes ont assisté à la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 20 h 53.

Yvon Laramée
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».